



Février 2006

Le nouveau président du
CPQ

Les brèves

Activités à venir :

- Fiscalité des entreprises
- Tournoi de golf annuel

Santé et sécurité du
travail

- La CLP n'entend plus les professionnels radiés
- Avis de cessation d'emploi : les employeurs savent à quoi s'en tenir

Regard sur les élections
fédérales

- Un nouveau gouvernement à Ottawa...
- Le CPQ dans les médias

Indice de confiance
PricewaterhouseCoopers/
CPQ dans l'économie
québécoise

2075, rue University, bureau 606
Montréal (Québec) H3A 2L1
Tél. : 514-288-5161
1-877-288-5161
Télec. : 514-288-5165
www.cpq.qc.ca

MICHEL KELLY-GAGNON NOMMÉ PRÉSIDENT DU CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC

Le Conseil du patronat du Québec est très heureux d'annoncer la nomination de M. Michel Kelly-Gagnon à titre de président de l'organisme.

Actuel président de l'Institut économique de Montréal (IEDM), M^e Kelly-Gagnon, 34 ans, est membre du Barreau du Québec depuis 1994. D'abord entrepreneur dans le domaine de la formation sur mesure en entreprise, il s'est joint à l'IEDM en 1998 où il a su, en quelques années, hisser l'Institut au rang de l'un des plus importants *think tanks* francophones au monde. Bien connu du public pour ses talents de vulgarisateur de la science économique, M. Kelly-Gagnon intervient des dizaines de fois chaque année dans les médias écrits et électroniques afin de démystifier les enjeux économiques et politiques et d'éclairer la population à cet égard.

Les réalisations impressionnantes de M. Kelly-Gagnon, son leadership éprouvé et ses talents exceptionnels de communicateur vont contribuer de façon significative à l'essor du CPQ au cours des prochaines années. Sa venue à titre de président constitue un point tournant dans l'histoire du CPQ et ce, à un moment des plus propices compte tenu des défis importants que le Québec doit relever. Le patronat a besoin d'une voix forte, visible et dynamique, ce que M. Kelly-Gagnon incarne tout à fait.

« Le CPQ joue un rôle extrêmement important dans les débats politico-économiques du Québec », a déclaré M. Kelly-Gagnon. « J'entends investir toutes mes énergies pour que nos membres soient entendus et pour faire en sorte que la création de richesse au Québec y soit vigoureusement défendue. »

Quant à son départ de l'IEDM, M. Kelly-Gagnon dit quitter l'esprit en paix : « Je suis très fier de mes réalisations à l'IEDM, de l'équipe que j'ai su bâtir et de notre réputation d'excellence reconnue tant au Canada qu'à l'étranger. Pour moi, l'occasion de devenir président du CPQ était trop belle : c'est un défi fantastique sur le plan professionnel; une occasion que je ne pouvais tout simplement pas laisser passer. »

M. Kelly-Gagnon entrera officiellement en fonction au CPQ le 3 avril prochain. D'ici là, il assurera la transition à l'IEDM. Entre-temps, M^{me} Diane Bellemare, vice-présidente à la recherche, continuera d'assurer l'intérim au CPQ.

M. Marcel J. Bundock

Président intérimaire du conseil d'administration
du Conseil du patronat du Québec

LES BRÈVES

CE QUE LE CPQ A FAIT POUR VOUS

- ❖ **Janvier** – Le 15 décembre dernier, la CSST a déposé à son conseil d'administration une proposition de financement des coûts non imputés à des dossiers d'employeurs dans le dossier de l'imputation. Cette proposition a fait beaucoup de vagues depuis lors, et plusieurs rencontres ont été tenues avec la CSST afin de trouver une solution de rechange. Les pourparlers se poursuivent et nous vous tiendrons informés des développements ultérieurs dans ce dossier.
- ❖ **17 janvier** – Le CPQ s'est rendu à Ottawa et a rencontré des fonctionnaires du DRHC pour discuter avec d'autres représentants socioéconomiques des priorités de recherche en matière d'emploi.
- ❖ **19 janvier** – Le CPQ a rencontré le ministre du Travail, M. Laurent Lessard, avec certains représentants des associations membres du CPQ dans le cadre du dossier de la machinerie de production.
- ❖ **20 janvier** – Présentation des services électroniques de Clic-Revenu au Complexe Desjardins. Cette activité organisée par le CPQ, en collaboration avec Revenu Québec, a su capter l'intérêt des gens d'affaires pour ce nouveau produit mis à leur disposition.
- ❖ **26 janvier** – M^{me} Diane Bellemare, présidente intérimaire du CPQ, a rencontré la ministre Courchesne pour discuter de manière informelle de la formation de la main-d'œuvre au Québec.
- ❖ **2 février** – Dans le cadre des consultations prébudgétaires, le CPQ s'est rendu à Québec afin de soumettre ses recommandations relatives au prochain budget provincial. Nous vous invitons à lire notre document [La réduction de la dette](#) à l'appui de nos recommandations.
- ❖ **8 février** - Le CPQ s'est rendu à Ottawa afin de participer à une table ronde organisée par la Commission de l'examen des normes du travail fédérales. Il a fait valoir son point de vue sur les modifications envisagées à la Partie III du *Code canadien du travail*. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter les commentaires du CPQ sur le document [Modernisation des normes du travail fédérales – Examen de la Partie III du Code canadien du travail](#).
- ❖ **14 février** - Le CPQ a participé au groupe de travail mis sur pied par le ministre du Travail sur les pratiques contractuelles de l'industrie du placement temporaire. D'autres rencontres de ce groupe de travail auront lieu en 2006, au cours desquelles le CPQ fera valoir le point de vue de ses membres qui ont comme activité le placement de personnel.
- ❖ **14 février** – Le CPQ a défendu son [mémoire sur la loi 90 portant sur la formation de la main-d'œuvre](#) devant la Commission de l'économie et du travail, dans le cadre de l'étude du *Rapport quinquennal 2000-2005* déposé par Emploi-Québec. La délégation du CPQ était composée de M^{me} Diane Bellemare et de MM. Alain Madgin et Pierre Matte, tous deux membres du conseil d'administration.

CE QUE LE CPQ SURVEILLE POUR VOUS

- ❖ Le 22 février, le CPQ entend faire valoir ses commentaires sur le *Rapport d'évaluation du Bureau d'évaluation médicale (BEM)* soumis à l'examen devant la même commission.
- ❖ Sur la scène provinciale, d'autres dossiers sont dans notre mire, dont la politique énergétique, le développement durable, la politique du médicament, les suites que le gouvernement entend donner au jugement de la Cour suprême dans l'affaire *Chaoulli* en matière **d'assurance-maladie**.
- ❖ **23 et 24 février** – Le CPQ fera partie de la délégation du premier ministre Charest, à Ottawa, à la conférence *Préparer l'avenir : un sommet sur l'éducation postsecondaire et la formation professionnelle*. Ce sommet, organisé par le Conseil de la fédération, réunira des intervenants de toutes les provinces en vue de discuter des enjeux majeurs en matière d'éducation.

CHANGEMENT À VOTRE AGENDA

ASSOCIATIONS MEMBRES DU CPQ

Veillez prendre note

Prochain séminaire de formation du CPQ

Le mercredi 15 mars 2006 (et non le 8 mars 2006 comme prévu au calendrier des réunions)

Notre invitée : M^{me} Rosette Côté, présidente, Commission de l'équité salariale

PROCHAINES ACTIVITÉS

COLLOQUE

LA FISCALITÉ DES ENTREPRISES QUÉBÉCOISES EST-ELLE AUSSI CONCURRENTIELLE QU'ON LE CROIT?

Le vendredi 17 février 2006
Hôtel Montréal Hilton Bonaventure
8 h à 12 h

La contribution des entreprises au financement des dépenses publiques est-elle équitable?
Le Québec est-il vraiment un paradis fiscal pour les entreprises?
Qu'en est-il ailleurs au Canada?
La fiscalité des entreprises doit-elle être revue? Comment? Que doit-on abolir?
Quel devrait être le taux optimal de l'impôt sur les bénéfices?

Questions parmi plusieurs autres dont viendront traiter des conférenciers experts triés sur le volet pour l'occasion.

Les détails sont disponibles sur notre site www.cpq.qc.ca

Renseignements : (514) 288-5161 ou 1 877 288-5161 / M^{me} Rita Lefebvre (poste 229)

TOURNOI DE GOLF ANNUEL DU CPQ

IL N'EST JAMAIS TROP TÔT POUR L'INSCRIRE À VOTRE AGENDA



Vous pouvez commencer à astiquer vos bâtons de golf dès maintenant!!!!!!

Le lundi 11 septembre 2006
Club de golf Islesmere, Sainte-Dorothée (Laval)

Les détails suivront, mais vous pouvez vous renseigner dès maintenant auprès de :
M^{me} Patricia O'Farrell, au (514) 288-5161 ou 1 877 288-5161 / (poste 227)
pofarrell@cpq.qc.ca

**Le Conseil du patronat du Québec s'associe à un
déjeuner-causerie
organisé par**



Avec : M. Jacques Lamarre, président et chef de la direction
du Groupe SNC-Lavalin,

La nécessité d'avoir une économie compétitive

**Le mercredi 1^{er} mars 2006
Hôtel Bonaventure Hilton Montréal
Salon Westmount
11 h 30 à 14 h**

Les détails sont disponibles au lien suivant : [Événement Jacques Lamarre](#)

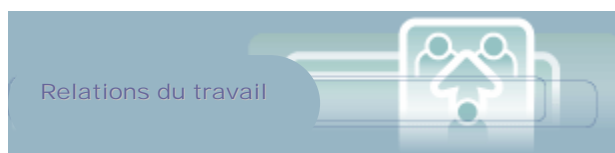
Renseignements : Benoît Lefèvre, directeur, communications et marketing, CORIM
(514) 340-9622



Par M^e Pascale Gauthier

LA CLP N'ENTEND PLUS LES PROFESSIONNELS RADIÉS

Par le décret 1021-2005, l'article 32 de la *Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et modifiant diverses dispositions législatives* (2005, chapitre 17) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Depuis cette date, l'article 429.17 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* prévoit qu'un professionnel radié, déclaré inhabile à exercer sa profession ou dont le droit d'exercice a été limité ou suspendu en application du *Code des professions* (chapitre C-26) ou d'une loi professionnelle ne peut plus agir à titre de représentant devant la Commission des lésions professionnelles. Ce tribunal aurait d'ailleurs déjà communiqué avec certains professionnels visés par cette disposition ainsi qu'avec leurs clients pour les informer qu'elle n'acceptera plus de reconnaître la qualité de représentant de ces professionnels.



Par M^e Pascale Gauthier

AVIS DE CESSATION D'EMPLOI : LES EMPLOYEURS SAVENT À QUOI S'EN TENIR

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) accueille favorablement la décision qu'a rendue la Cour suprême du Canada, le 27 janvier dernier, dans *Isidore Garon ltée c. Tremblay; Fillion et Frères (1976) inc. c. Syndicat national des employés de garage du Québec inc.*¹. Les conclusions du plus haut tribunal du pays dans cette affaire nous rassurent en ce que les conséquences financières d'un licenciement d'employés syndiqués, quant à l'avis de cessation d'emploi, ne seront pas sujettes à la discrétion des arbitres, mais seront déterminées par les conventions collectives ou conformes aux dispositions de la *Loi sur les normes du travail*. Par une majorité de quatre juges sur sept, la Cour suprême du Canada a conclu en effet que les arbitres de grief n'ont pas compétence pour déterminer si les avis de cessation d'emploi répondent aux exigences du *Code civil du Québec*, et que le délai de congé qui y est prévu ne s'applique pas au régime collectif du travail.

À l'origine de cette décision, on retrouve deux employeurs qui, en prévision de la fermeture de leur usine respective, ont donné à chacun de leurs employés des préavis respectant les délais de la *Loi sur les normes du travail*², à défaut de dispositions différentes dans leurs conventions collectives. Par voie de griefs, les syndicats représentant les deux groupes de salariés ont

¹ 2006 CSC 2.

² L.R.Q., ch. N-1.1.

prétendu que ces délais n'étaient pas « raisonnables » au sens de l'article 2091 du *Code civil du Québec*³ et ont réclamé une indemnité de quatre semaines par année de service pour chaque employé.

Les deux employeurs ont soulevé une objection au regard de la compétence des arbitres. Ces derniers, ainsi que la Cour supérieure et la Cour d'appel du Québec, ont été d'avis que la règle prévue aux articles 2091 et 2092 du *Code civil du Québec* (la règle du Code civil) était incorporée implicitement dans les conventions collectives et, qu'en conséquence, les arbitres avaient compétence pour entendre les griefs déposés par les deux syndicats.

Tel n'a pas été l'avis de la Cour suprême. Elle a estimé plutôt que la règle du *Code civil* était incompatible avec le régime collectif de travail et ce, pour trois raisons :

- Tout d'abord, il appert que les conditions de travail des employés syndiqués sont négociées collectivement à l'avance entre le syndicat et l'employeur, alors que le préavis prévu par le *Code civil* est convenu de façon individualisée lors de la cessation d'emploi. Cet aspect consensuel du délai de congé du *Code civil*, sa nature individuelle et le moment de la détermination de son caractère suffisant, soit après la cessation d'emploi, sont trois éléments essentiels de cette règle qui la rendent incompatible avec le régime collectif.
- La deuxième raison pour laquelle la règle du *Code civil* n'est pas compatible avec le régime collectif de travail est que le droit dévolu aux employés de réclamer un délai de congé raisonnable en vertu du droit commun est la contrepartie du droit de l'employeur de mettre fin au lien d'emploi en payant le préavis. Puisqu'en matière de rapports collectifs de travail l'employeur est limité dans son droit de congédier et que la réintégration est la réparation la plus courante, le droit de l'employé au préavis raisonnable prévu au *Code civil* est inapplicable.
- La troisième raison qui a amené la Cour suprême à considérer que la règle du *Code civil* n'était pas compatible avec le régime collectif de travail se trouve dans l'historique législatif de cette règle. Entre autres, la proposition avancée avant l'adoption du nouveau *Code civil du Québec*, selon laquelle il devrait servir de cadre général à toutes les relations du travail, individuelles ou collectives, a été rejetée.

Ainsi, les employeurs dont les employés sont syndiqués savent désormais que la durée du préavis de délai-congé ne sera pas soumise à l'interprétation des arbitres de griefs. Ces derniers n'ont pas compétence pour déterminer si ce délai est conforme à la règle du *Code civil du Québec* puisque cette dernière a trait aux relations de travail individuelles.

³ L.Q. 1991.



**UN NOUVEAU GOUVERNEMENT À OTTAWA,
DE NOUVELLES OCCASIONS POUR LES PROVINCES
ET UN REGAIN DE CONFIANCE CHEZ LES ENTREPRISES**

Par Diane Bellemare

Le début de l'année 2006 a été marqué par des élections fédérales dont l'issue vient changer la donne politique. Nous avons félicité M. Harper pour sa victoire et nous lui avons rappelé certaines demandes, notamment au chapitre de la fiscalité des entreprises, qui a perdu de sa compétitivité par rapport à celle d'autres pays.

Généralement, les gouvernements minoritaires ne riment pas avec stabilité politique. C'est pourquoi nous demandons à nos élus de faire preuve de responsabilité et de gouverner en fonction de la prospérité du Canada plutôt qu'en fonction d'objectifs partisans.

Ce changement de garde à Ottawa peut faire la différence dans de nombreux dossiers d'importance pour la communauté des affaires. Si l'ouverture faite par M. Harper aux provinces s'avère durable, le climat pourrait changer entre Ottawa et les provinces au profit de tous. Ainsi, une solution réaliste aux tensions fiscales entre Ottawa et les provinces garantirait les payeurs de taxes d'un meilleur contrôle des dépenses à Ottawa et donnerait de l'oxygène aux provinces, qui ont des difficultés à investir, notamment en éducation, en formation et en santé.

Mais l'objectif est de taille et les obstacles à surmonter sont non négligeables. Comment arriver à une solution acceptable pour l'ensemble des provinces et pour les citoyens? Cela n'est pas évident, car le dossier est techniquement complexe et, malheureusement, les compromis sont difficiles, car tout un chacun désire avoir le beurre et l'argent du beurre. Les gouvernements devront faire preuve de beaucoup de pédagogie et d'une bonne dose de patience.

Un des éléments décisifs qui feront que ces discussions seront couronnées de succès est sans contredit le degré d'ouverture d'esprit des participants aux discussions. S'il faut redéfinir, ou à tout le moins rééquilibrer les espaces fiscaux de chacun, il y aura nécessairement des changements; il est possible que, même si en bout de piste les effets globaux sont positifs, il y ait

des perdants à court terme. Il y a de l'espoir cependant. Le CPQ croit qu'il est possible de réconcilier les attentes des provinces et les engagements pris par M. Harper en campagne électorale.

Par ailleurs, coïncidant avec la campagne électorale, la confiance dans l'avenir et le présent est revenue, tant chez les consommateurs que chez les entreprises. En effet, l'indice de confiance des consommateurs et des entreprises PricewaterhouseCoopers-CPQ pour le mois de février (publié dans les dernières pages du présent *Bulletin*) a augmenté substantiellement depuis novembre 2005. L'indice des consommateurs a bondi de 84 à 95 points, soit une hausse de 13,1 % alors que l'indice pour les entreprises est passé de 70 à 93 points, un bond de 32,9 %. Ce sondage, réalisé au moyen d'Internet et d'entrevues téléphoniques, a été mené entre le 17 et le 23 janvier dernier. Les éléments constituant l'indice pour les entreprises, soit les conditions d'affaires actuelles et futures ainsi que l'avenir du contexte fiscal, de l'emploi et des taux d'intérêt, démontrent tout un regain d'optimisme.

Plusieurs facteurs économiques peuvent expliquer ce retournement d'humeur, comme la bonne conduite de l'économie canadienne malgré les imprévus du prix du pétrole et la hausse modérée des taux d'intérêt. Mais, on peut aussi penser que la campagne électorale a suscité un regain d'espoir.

Nous en aurons besoin pour soutenir les gouvernements dans leurs délibérations, car le cynisme et la désinformation constituent un cocktail idéal pour tuer dans l'œuf tout embryon de changement.



LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

Le CPQ dans les médias



Le 25 janvier, M^{me} Diane Bellemare a été interviewée par Monique Grégoire, animatrice/journaliste de l'émission télévisée *Votre Argent*, sur les ondes de la chaîne Argent (TVA). Voici un aperçu des considérations de M^{me} Bellemare sur différents sujets abordés lors de l'émission.

La baisse de la TPS

Je suis d'avis que nous l'aurons comme promise cette baisse parce que M. Harper s'est engagé très clairement à ce sujet pendant sa campagne électorale. Je crois que ce sera l'un des premiers gestes qu'il posera. Les libéraux, de leur côté, avaient promis des baisses d'impôt, option qui n'était pas privilégiée par les conservateurs, et malgré le surplus fédéral assez imposant, je ne crois qu'il y ait place à faire les deux. Sur le plan des impôts, M. Harper s'en tiendra sûrement à ses promesses électorales de crédits d'impôt divers touchant les particuliers. Quant à la TPS, elle représente plus de 32 milliards de dollars pour 5 ans, ce qui hypothèque déjà le budget du gouvernement. Je m'attends donc à ce que M. Harper soit fidèle à ses promesses, et j'espère qu'il fera montre d'une gestion rigoureuse des finances publiques.

Le déséquilibre fiscal

Lorsqu'on examine le cadre financier du gouvernement conservateur, on prévoit des surplus plus élevés que dans celui des libéraux. Ces surplus permettraient de rembourser la dette et de dégager une marge de manœuvre pour négocier des aménagements de l'assiette fiscale avec les provinces. Sur ce plan, nous sommes confiants qu'un climat de concertation nouvelle s'installera avec les provinces. Les consensus ne sont pas nécessairement faciles à atteindre, mais je crois que le climat d'écoute et de concertation qui pourra s'établir à cette table sera propice à examiner le problème sous un jour nouveau. Des aménagements importants doivent être faits sur le plan de la fiscalité avec les provinces et le processus peut prendre beaucoup plus de temps qu'on le pense. Le déséquilibre fiscal est un concept très large, et difficile à chiffrer. Ce que nous savons toutefois, c'est que les provinces subissent des pressions fiscales indues; elles assument des responsabilités, notamment en matière de santé et d'éducation et, compte tenu du vieillissement de la population, ces responsabilités entraînent des dépenses budgétaires très élevées. Les revenus, pour leur part, ne suivent pas tandis que le fédéral affiche des surplus.

La réduction de l'impôt des entreprises

Le programme de M. Harper en matière de fiscalité des entreprises s'inscrit dans la continuité de celui du gouvernement libéral. Avec la mondialisation, les entreprises sont très mobiles et sensibles à des éléments de coûts, et si elles sont trop imposées, elles risquent d'aller s'installer ailleurs. Il est donc très important que les taux d'impôt sur les bénéficiaires des entreprises soient réduits comme promis afin de rendre la fiscalité du Canada concurrentielle. D'autres pays ont déjà procédé à des aménagements fiscaux, ce qui rend la fiscalité canadienne beaucoup moins compétitive qu'on le croit.

Une caisse autonome de l'assurance-emploi

Il y a consensus au sein du patronat et des syndicats pour avoir une caisse autonome, gérée par les employeurs et les employés. Les surplus qui ont été engrangés dans cette caisse l'ont été sur le dos des entreprises parce qu'elles payent 7/12 des cotisations à l'assurance-emploi. Elles payent plus que les individus et, actuellement, elles font face à des pénuries de main-d'œuvre qualifiée. Donc, l'assurance-emploi est un programme qui pourrait être mis à contribution davantage pour former du personnel qualifié dans les secteurs qui sont en demande. La formation est la meilleure assurance pour l'entreprise d'avoir une main-d'œuvre qualifiée et, pour l'individu, de maintenir un emploi. Nous sommes persuadés que si les employeurs et les employés géraient la caisse de l'assurance-emploi, l'utilisation qui en serait faite assurerait une meilleure efficacité. Les pénuries de main-d'œuvre sont bien réelles et constituent un problème de plus en plus pressant. Des secteurs de pointe vivent des changements et sont en demande, mais les jeunes sont de moins en moins nombreux et beaucoup de travailleurs près de la retraite se retireront inévitablement. Des pénuries se font sentir déjà dans les métiers spécialisés, techniques et scientifiques, l'enseignement et la santé pour ne nommer que ceux-là. Qu'il y ait encore du chômage malgré des pénuries graves relève du paradoxe, mais signifie d'autant plus qu'il faut miser sur la formation.

...et la reconnaissance des acquis

Il arrive souvent que des travailleurs perdent leur emploi à cause d'une fermeture ou d'une délocalisation d'entreprise et ne soient pas en mesure d'occuper un autre emploi ailleurs parce qu'ils ne détiennent pas la formation. Plus précisément, il y a des gens qui ont exercé un métier toute leur vie, qui prennent leur retraite ou perdent leur emploi à 50 ans sans avoir terminé leur secondaire. Le problème majeur tient du fait que leurs compétences ne sont pas reconnues actuellement. M. Harper, dans son programme, fait mention de la reconnaissance des compétences. Il veut la promouvoir, notamment pour les travailleurs immigrants. Ces derniers arrivent au pays souvent avec des diplômes qui ne leur sont pas reconnus. Cette fameuse reconnaissance des acquis et des expériences constitue un point sur lequel il faut travailler, comme dans la plupart des pays où on a investi à établir cette architecture afin de reconnaître les compétences que les gens acquièrent non seulement à l'école, mais aussi en travaillant.

INDICE DE CONFIANCE PRICEWATERHOUSECOOPERS-CPQ DANS L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE

Février 2006

Méthodologie

L'indice de confiance des consommateurs et des entreprises PricewaterhouseCoopers-CPQ est inspiré d'un indice développé à l'Université du Michigan. La base est fixée à 100, en fonction des données de l'année de référence qui a été établie à 1996. Les données actuelles (indice consommateurs 95, indice entreprises 93) sont pondérées sur cette base.

Le volet **consommateurs** de la présente étude a été réalisé au moyen d'entrevues téléphoniques auprès d'un échantillon représentatif de 965 Québécoises et Québécois âgé(e)s de 18 ans ou plus et pouvant s'exprimer en français ou en anglais, ce qui confère à l'étude une marge d'erreur de $\pm 3,4 \%$, et ce, 19 fois sur 20.

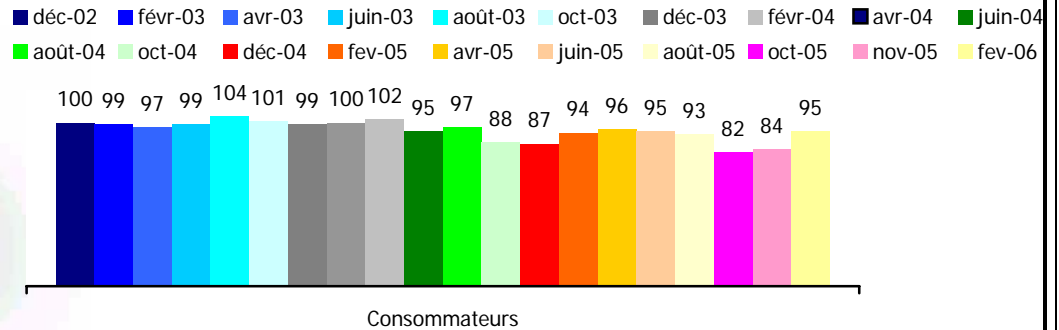
Les entrevues ont été réalisées à partir du central téléphonique de Léger Marketing à Montréal du 18 au 22 janvier 2006.

Selon les données de Statistique Canada, les résultats ont été pondérés selon le sexe, les régions et la langue parlée à la maison afin de rendre l'échantillon représentatif de l'ensemble de la population adulte du Québec.

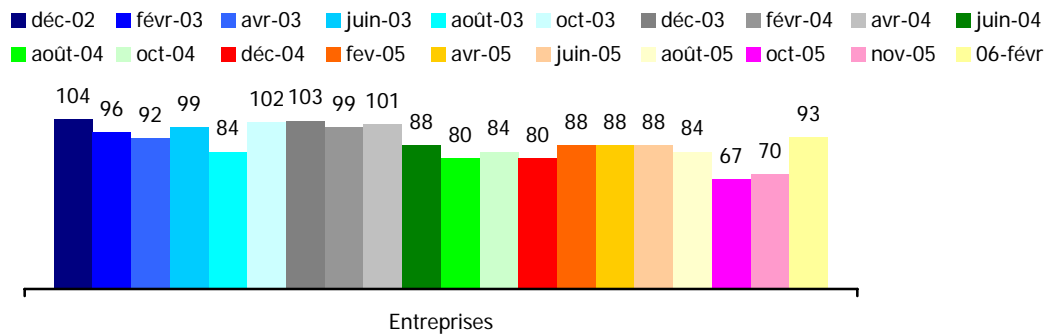
Pour le volet **entreprises**, 300 questionnaires ont été complétés par des chefs d'entreprises québécoises par Internet du 17 au 23 janvier 2006 dans le cadre d'un sondage Omniboss.

Indice de confiance des consommateurs et des entreprises – PricewaterhouseCoopers – CPQ

Février 2006



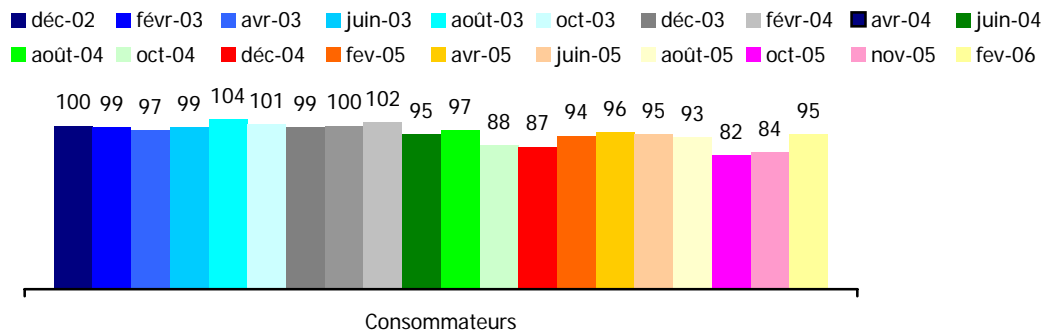
L'indice de confiance des consommateurs PricewaterhouseCoopers-CPQ est à 95 ce mois-ci, en hausse de onze points depuis novembre 2005.



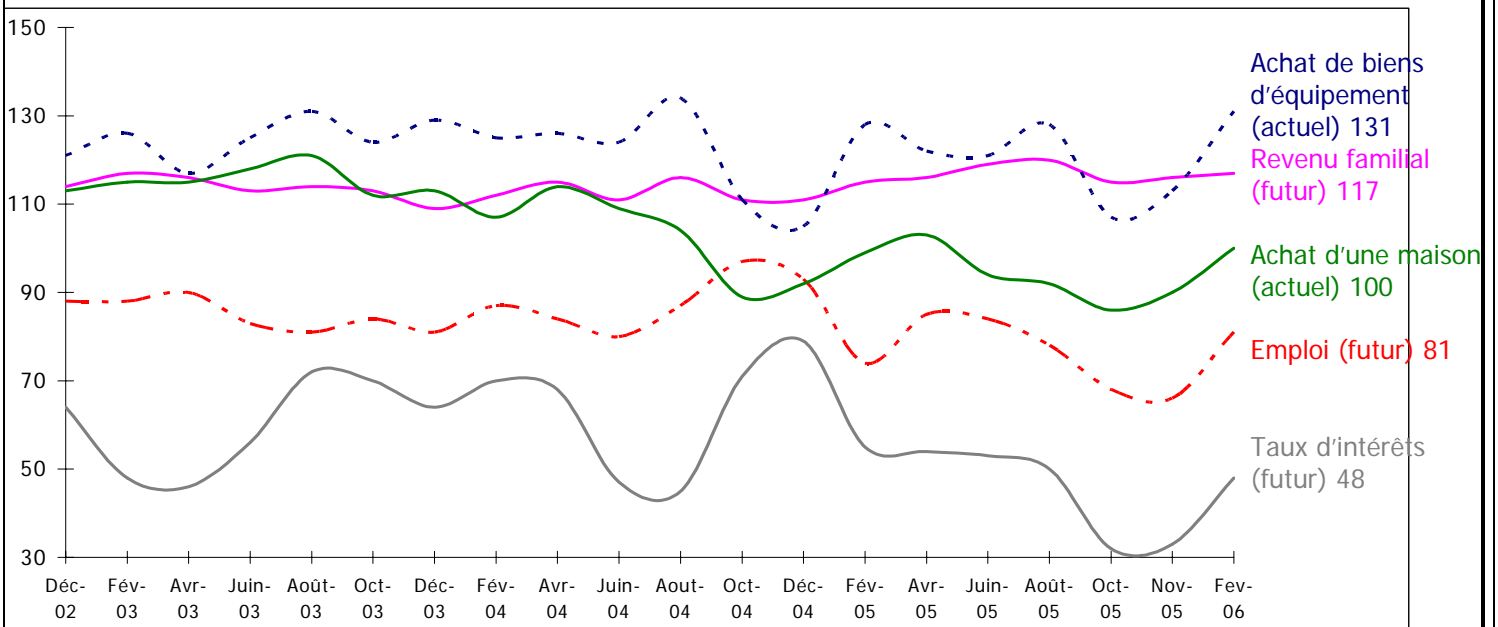
L'indice de confiance des entreprises PricewaterhouseCoopers-CPQ est à 93, en hausse de vingt-trois points par rapport à la mesure de novembre 2005.



Indice de confiance des consommateurs

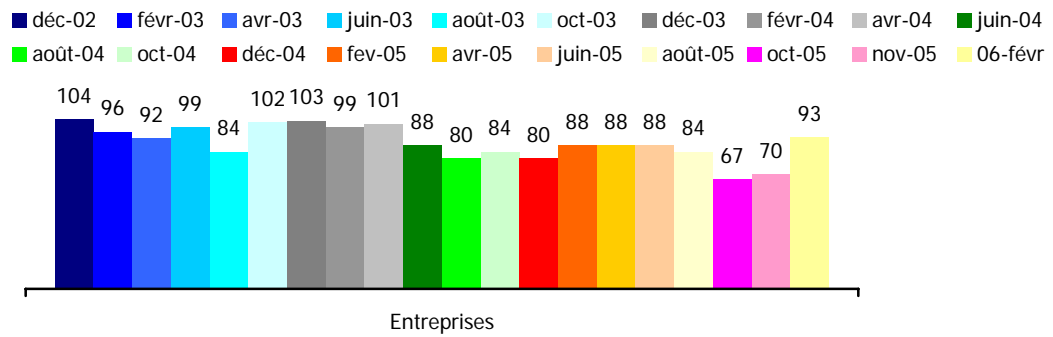


Confiance

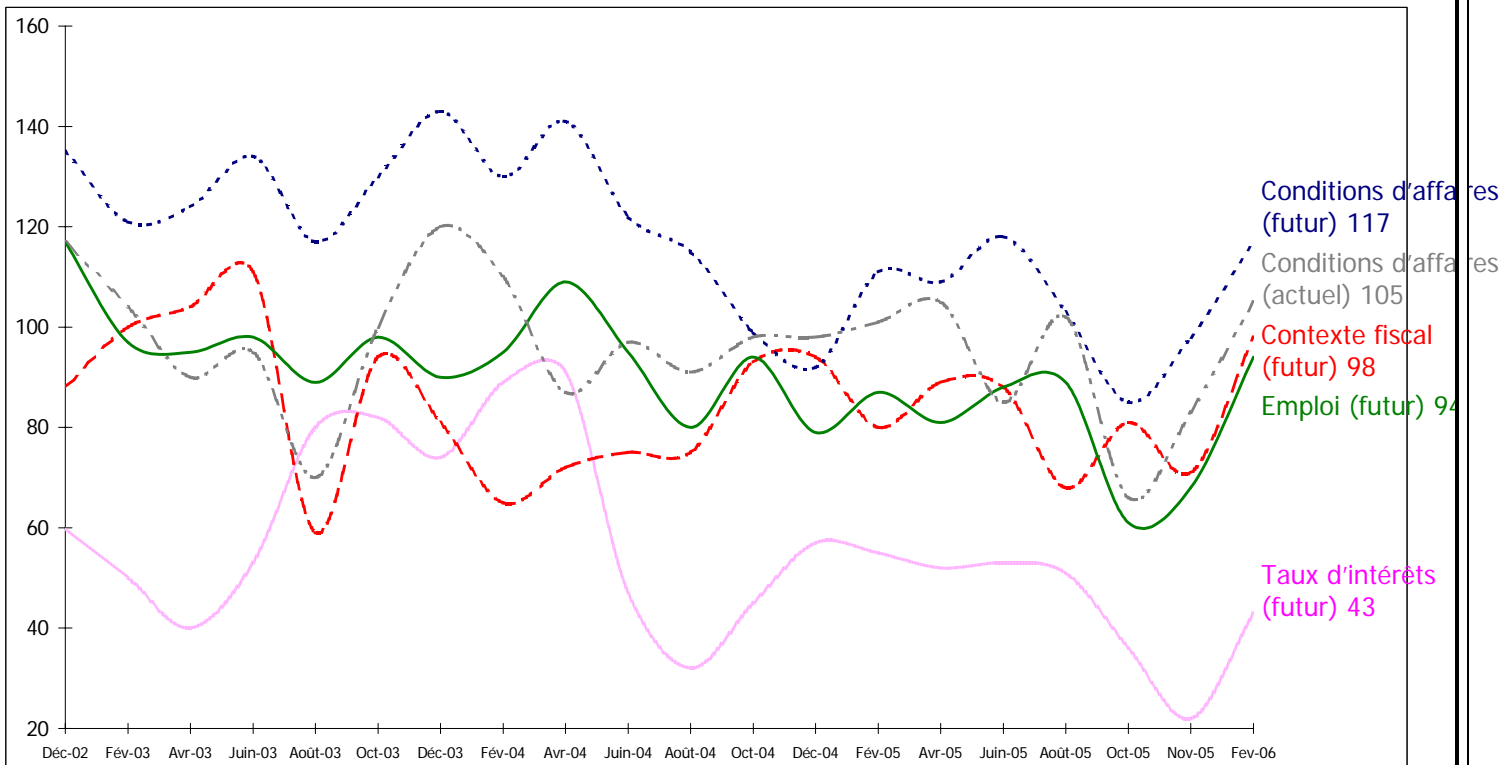




Indice de confiance des entreprises



Confiance



**Indice de confiance
PricewaterhouseCoopers - CPQ
(consommateurs)**

Indice de l'Université du Michigan

Déc-02	100	Déc-02	87
Fév-03	99	Fév-03	80
Avr-03	97	Avr-03	86
Juin-03	99	Juin-03	90
Août-03	104	Août-03	90
Oct-03	101	Oct-03	89
Déc-03	99	Déc-03	93
Fév-04	100	Fév-04	103
Avr-04	102	Avr-04	96
Juin-04	95	Juin-04	93
Août-04	97	Août-04	97
Oct-04	88	Oct-04	92
Déc-04	87	Déc-04	96
Fév-05	94	Fév-05	96
Avr-05	96	Avr-05	94
Juin-05	95	Juin-05	96
Août-05	93	Août-05	89
Oct-05	82	Oct-05	74
Nov-05	84	Nov-05	82
Fév-06	95	Fév-06	

Comparaison entre les différents indices portant sur la confiance des consommateurs

